

**RAPPORT N° 06/7-40**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Les divers clubs sportifs, répertoriés en annexe, sollicitent de la Commune la mise à disposition des locaux communaux.

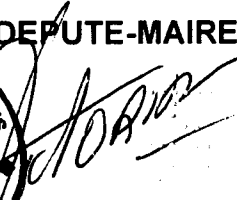

Afin de contribuer à la promotion des activités physiques et sportives et permettre à ces associations de pouvoir développer leur discipline, tant au niveau de la pratique (animation sportive, compétition, loisir) qu'à celui de la formation (arbitres et éducateurs), la Commune se propose de mettre à leur disposition des locaux.

Il s'agit de simples salles situées à l'intérieur des installations sportives, qui ont pour vocation de permettre aux clubs de pouvoir y développer la vie associative, et animer le site.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention des locaux répertoriés en annexe au profit d'associations sportives, aux conditions suivantes :
  - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
  - . occupation à titre gratuit
  - . gestion, assurance et responsabilités du locataire à la charge des associations ;
  - . obligations relevant du propriétaire à la charge de la Commune
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
  
**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 06/7-40  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2006

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-40 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par Convention des locaux répertoriés en annexe au profit d'associations sportives, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- . occupation à titre gratuit ;
- . gestion, assurance et responsabilités du locataire à la charge des associations;
- . obligations relevant du propriétaire à la charge de la Commune

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE  
  
Maire de Saint-Denis  
LE MAIRE REUNION  
Paul VICTORIA

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b>Associations</b>	<b>Locaux</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Situations</b>
Association Roller Skate Dionysien	Salle de 40 m <sup>2</sup>	DO 14-19-48	Rez-de-chaussée du Vélodrome
Club Sportif Saint-Denis Bicross	Salle de 40 m <sup>2</sup>	DO 14-19-48	Rez-de-chaussée du Vélodrome
Vélo Club de Saint-Denis	Salle de 40 m <sup>2</sup>	DO 14-19-48	Rez-de-chaussée du Vélodrome
Association Cycles Passion Réunion	Salle de 60 m <sup>2</sup>	BC 307-310	Sous tribunes de la salle «S» du Gymnase de Champ-Fleuri

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du jeudi 14 décembre 2006  
et annexé à la Délibération n° 06/7-40

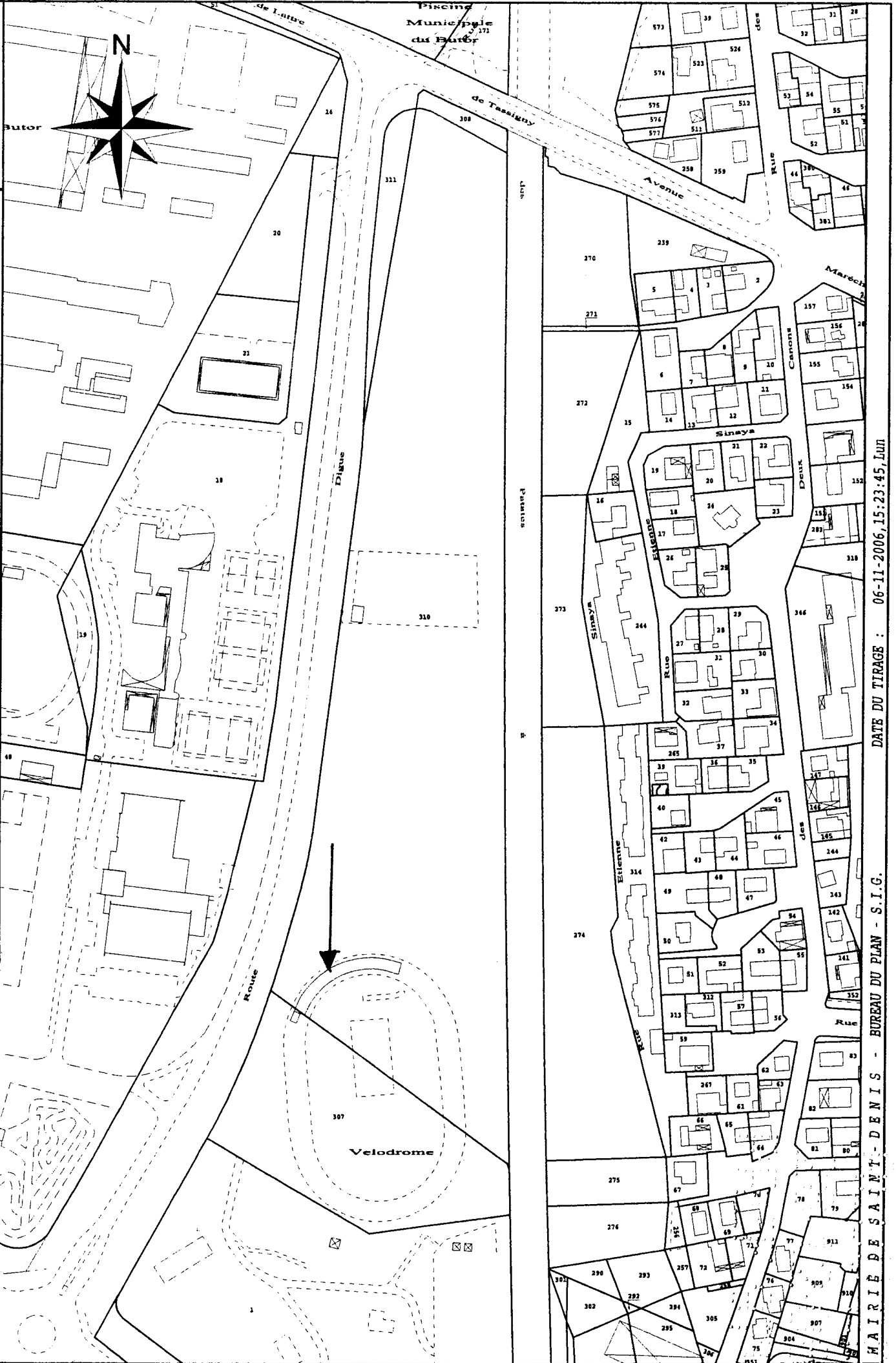


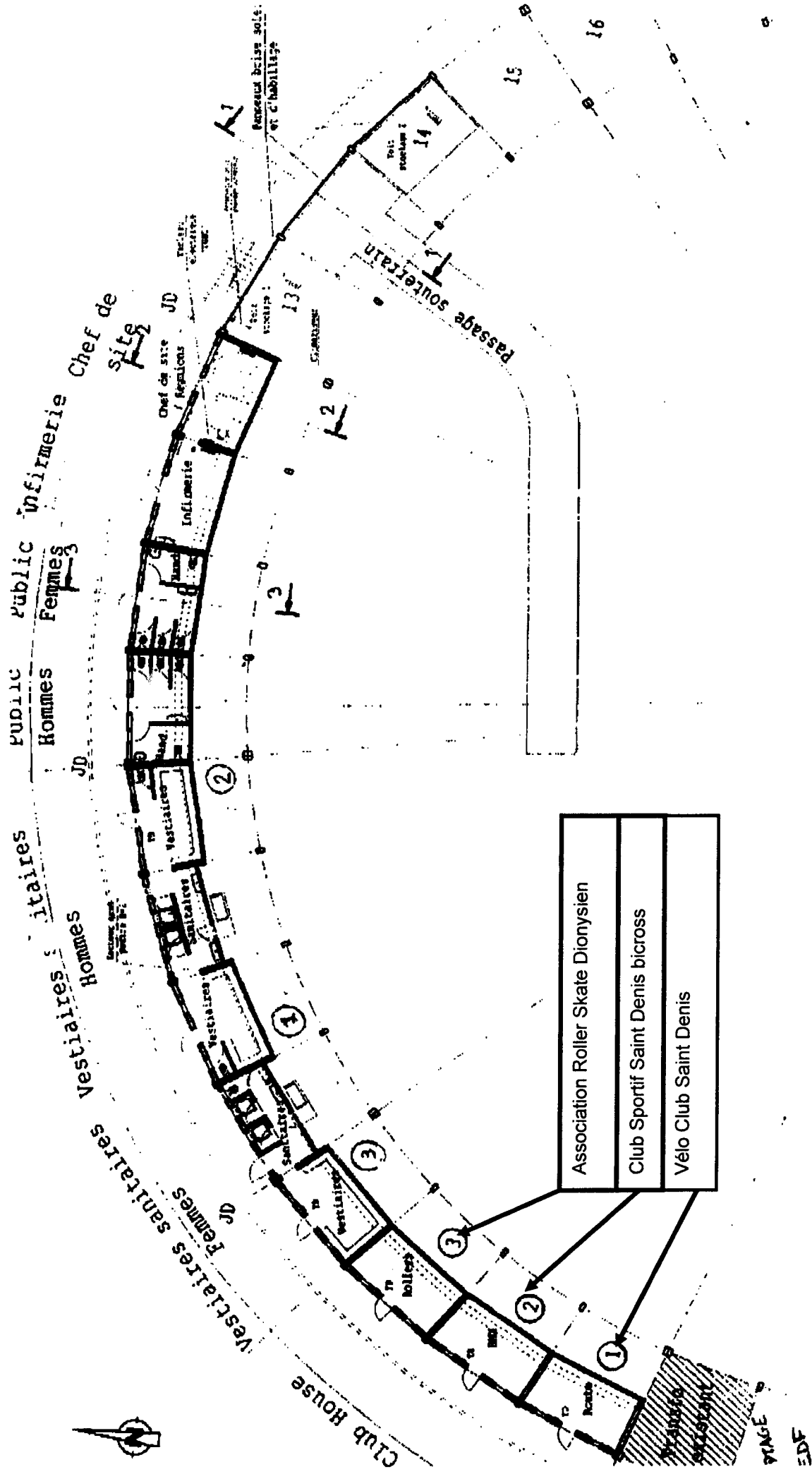
**LE DEPUTE-MAIRE**

*René-Paul Victoria*  
**René-Paul VICTORIA**

1 / 2500

VELODROME - BC 307 et 310





Réhabilitation du vélodrome de Saint-Denis / Plan du rez-de-chaussée

